



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

UNEP/CMS/COP14/Doc.14.1

26 septembre 2023

Français

Original : Anglais

14^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Samarcande, Ouzbékistan, 12 – 17 février 2024
Point 14.1 de l'ordre du jour

**MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE
POUR LES ESPÈCES MIGRATRICES 2015-2023**

(Préparé par le Secrétariat)

Résumé:

Ce document fournit une évaluation finale de l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan stratégique pour les espèces migratrices (SPMS) 2015-2023, conformément au mandat fourni au Secrétariat par la Résolution 11.2 (Rev.COP12) et la Décision 13.1 Progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023.

L'évaluation, réalisée par le PNUE-Centre mondial de surveillance pour la conservation au nom du Secrétariat de la CMS, figure à l'Annexe 1 du présent document.

MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE POUR LES ESPÈCES MIGRATRICES 2015-2023

Contexte général

1. La Conférence des Parties, lors de sa 11^e session (COP11, 2014), a adopté le *Plan stratégique pour les espèces migratrices (SPMS) 2015-2023*. Le SPMS a été révisé lors de la COP12 (2017) ([Résolution 11.2 \(Rev.COP12\)](#)) pour inclure un [Guide d'accompagnement technique sur la mise en œuvre](#) et un ensemble d'indicateurs définis pour chacun des 16 objectifs du SPMS, remplaçant l'ensemble initial d'indicateurs adoptés lors de la COP11.
2. Conformément au paragraphe 11 de la Résolution 11.2 (Rev.COP12), la COP a également décidé de suivre la mise en œuvre du SPMS lors de ses réunions régulières.
3. La COP13 (2020) a donné de nouvelles instructions et orientations sur l'évaluation de la mise en œuvre du SPMS, notant que le SPMS était sur le point d'entrer dans sa dernière période triennale et s'achèverait en 2023. La COP13 a donc adopté [les décisions 13.1 - 13.3 Progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023](#), qui se lisent comme suit :

13.1 Adressée au Secrétariat

Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources, est invité à :

- a) *poursuivre l'élaboration des indicateurs identifiés dans le Plan stratégique qui ne sont pas encore opérationnels, notamment les indicateurs composites recommandés pour évaluer les progrès vers les objectifs 6 et 7 ;*
- b) *identifier les lacunes dans les données qui entravent l'évaluation des progrès par rapport aux indicateurs et à aider à combler ces lacunes ;*
- c) *identifier les études de cas appropriées et les études d'évaluation unique pertinentes pour les indicateurs du Plan stratégique qui devraient être basés sur ces études et soutenir leur mise en œuvre ;*
- d) *entreprendre une évaluation complète de la mise en œuvre du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 en temps voulu pour examen par le Comité permanent des options possible de suivi de ce Plan stratégique lesquelles seront soumises à la 14^e réunion de la Conférence des Parties;*
- e) *informer le Comité permanent lors de ses réunions intersessions sur les progrès de la mise en œuvre de la présente Décision.*

13.2 Adressée aux Parties, OIGs et ONGs

Les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont encouragées à fournir un soutien financier et technique à l'évaluation de la mise en œuvre du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023, notamment en ce qui concerne les activités prévues dans la décision 13.1 a)-c).

13.3 Adressée au Comité permanent

Le Comité permanent est invité à :

- a) *examiner les rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la présente Décision soumis par le Secrétariat;*
- b) *fournir des orientations au Secrétariat, le cas échéant.*

4. Pour remplir ce mandat, le programme de travail pour la période intersessions entre la COP13 et la COP14 (présenté dans [l'Annexe 6 de la Résolution 13.2](#)) comprenait la poursuite du développement des indicateurs, l'identification des lacunes en matière de données et des études de cas, ainsi que l'évaluation complète de la mise en œuvre du plan stratégique.

Activités de mise en œuvre de la Décision 13.1

5. Conformément à la décision 13.1(a)-(c), lors de la 52^e réunion du Comité permanent (StC52, 2021), le Secrétariat a présenté une « évaluation de la mise en œuvre du SPMS 2015-2023 et des options de suivi » ([UNEP/CMS/StC52/Doc.10](#)). Le Secrétariat a noté que la mise en œuvre de certains des objectifs prévus par la décision, tels que la poursuite du développement des indicateurs identifiés dans le Plan stratégique qui n'étaient pas encore opérationnels, ou la réalisation d'études de cas et d'études d'évaluation uniques, n'était plus réaliste en raison du manque de ressources. Par conséquent, le Secrétariat a suggéré de concentrer tous les efforts supplémentaires sur les éléments de la décision qui étaient encore réalisables, tels que l'évaluation des indicateurs qui étaient déjà pleinement opérationnels et l'identification des études de cas déjà disponibles ([UNEP/CMS/StC52/Doc.10](#)). Le StC52 a soutenu la proposition du Secrétariat ([UNEP/CMS/StC52/Report](#)).
6. Lors de sa 53^e réunion (StC53, 2022), le Comité permanent a poursuivi l'examen de la mise en œuvre du SPMS 2015-2023 et des options de suivi du Plan stratégique. En raison du manque de ressources et du fait que les rapports nationaux pour la COP14 ne seront disponibles qu'après la réunion, le Secrétariat n'a pas pu fournir au StC53 une évaluation complète de la mise en œuvre. Cependant, le Secrétariat a préparé un document pour StC53 fournissant une évaluation de la mise en œuvre à ce jour, ainsi que des réflexions sur l'impact du SPMS dans son ensemble ([UNEP/CMS/StC53/Doc.11](#)). En outre, grâce aux contributions volontaires du gouvernement de Malte, le Secrétariat a fourni au Comité permanent un résumé de la mise en œuvre de chacun des objectifs du SPMS, en s'appuyant sur l'analyse préparée pour la COP13 et d'autres sources (Annexe 2 à [UNEP/CMS/StC53/Doc.11](#)). Conformément à la décision prise lors du StC52, le Secrétariat a continué à évaluer la disponibilité des indicateurs et a présenté ses conclusions au Comité permanent lors du StC53 (Annexe 1 à [UNEP/CMS/StC53/Doc.11](#)).
7. Le document et le résumé ont servi de contribution importante à l'examen par le Comité permanent des options pour le suivi du SPMS 2015-2023, avec [UNEP/CMS/StC53/Doc.12 Options pour le suivi du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023](#) et [UNEP/CMS/StC53/Doc.12/Add.1 Informations supplémentaires pour soutenir l'examen des options de suivi du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023](#). Une proposition de Plan stratégique pour les espèces migratrices pour la période 2024-2032 est présentée dans un document séparé ([UNEP/CMS/COP14/Doc.14.2](#)) pour considération par la COP14.
8. Grâce aux contributions volontaires des gouvernements allemand et suisse, le Secrétariat a pu commander une évaluation au Centre mondial de surveillance pour la conservation du PNUE (PNUE-WCMC) sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du SPMS. L'évaluation figure à l'annexe 1 du présent document. L'évaluation a été entreprise en conjonction avec une analyse PNUE-WCMC des rapports nationaux de la CMS à la COP14 (contenue dans l'Annexe 3 du document [UNEP/CMS/COP14/Doc.23](#)) ; des éléments de l'évaluation des progrès peuvent donc également être trouvés dans l'analyse des rapports nationaux.

9. L'évaluation fournit un résumé des progrès réalisés pour chacun des 16 objectifs du SPMS, synthétisé à partir des informations pertinentes fournies dans les rapports nationaux des Parties à la COP14, le rapport sur *l'état des espèces migratrices dans le monde* ([UNEP/CMS/COP14/Doc.21.1](#)), et de l'analyse d'autres indicateurs prioritaires.
10. Le rapport d'avancement final conclut que des progrès positifs ont été réalisés en ce qui concerne les actions visant à intégrer les priorités relatives aux espèces migratrices dans l'ensemble du gouvernement et de la société (objectif 1). Toutefois, les actions visant à réduire les pressions directes se sont révélées insuffisantes jusqu'à présent (objectif 2). Bien que l'amélioration de l'état de conservation des espèces migratrices ainsi que la connectivité écologique et la résilience de leurs habitats soient au cœur de la mission guidant la mise en œuvre du SPMS, de nombreuses espèces ont encore un état de conservation défavorable et une proportion substantielle d'entre elles subissent un déclin de leur population (objectif 3). Il convient toutefois de noter que des progrès modérés ont été réalisés en ce qui concerne l'amélioration des avantages que tous tirent de l'état de conservation favorable des espèces migratrices (objectif 4) et l'amélioration de la mise en œuvre grâce à une planification participative, à la gestion des connaissances et au renforcement des capacités (objectif 5).
11. Il est difficile de tirer des conclusions sur la question de savoir si les modèles identifiés dans les rapports nationaux sont représentatifs de la mise en œuvre au niveau mondial, étant donné que le taux de notification global était faible. Bien que les données disponibles indiquent des progrès notables, il est clair qu'une action plus intensive - de la part des différentes Parties et en collaboration - est nécessaire pour atteindre les objectifs de la Convention, ainsi que les objectifs mondiaux plus larges de conservation de la biodiversité et de protection et de restauration des écosystèmes naturels.

Actions recommandées

12. Il est recommandé à la Conférence des Parties :
 - a) de prendre note de l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du SPMS figurant à l'Annexe 1 du présent document, et de formuler des observations le cas échéant ;
 - b) de supprimer les Décisions 13.1 à 13.3.

ANNEXE

**PLAN STRATÉGIQUE POUR LES ESPÈCES MIGRATRICES 2015-2023
RAPPORT FINAL D'ACTIVITÉ**

[à publier]